

Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Saint Vallier

Tél : 04 75 03 54 80

Courriel : ctd-stvallier@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° STV-2025-336-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la DIRCE,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande N° 2025/19622 datée du 10/10/2025 par laquelle la société **SAS CHEVAL TP** domiciliée QUARTIER MONDY BP 84, 26300 BOURG DE PEAGE, représentée par Grimaud Lohane (Tel : 04.75.72.12.00 - Mail : l.grimaud@groupecheval.fr- Siret : 31307503800049) sollicite l'autorisation d'effectuer la réfection de chaussée et la réalisation de la couche de roulement sur la RD182 du PR 1+29 au PR 1+220 sur le territoire de la commune de **SAINT-RAMBERT-D'ALBON**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser la réfection de chaussée et la réalisation de la couche de roulement sur la route départementale RD182, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de SAINT-VALLIER,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 20 octobre 2025 et le vendredi 24 octobre 2025 sur la RD182 du PR 1+29 au PR 1+220 sur le territoire de la commune de **SAINT-RAMBERT-D'ALBON**, en et hors agglomération.

La journée, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 19h00 à 06h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

L'itinéraire de déviation est jointe en annexe.

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviations sera mise en place par le Centre Technique Départemental de SAINT-VALLIER.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Le Centre Technique Départemental de SAINT-VALLIER ainsi que l'entreprise assureront pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

CODIS 26 - Officier de Permanence,
Monsieur le Chef de CED Saint-Sorlin-en-Valloire,
SAMU 26,
Pôle Transports Elèves Handicapés, Mme Joëlle FLOTAT et Mme Sylvia GOURDAIN,
Mme Patricia BOIDIN, Conseillère départementale du canton de SAINT-VALLIER,
M. Pierre JOUVET, Conseiller départemental du canton de SAINT-VALLIER,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Saint Vallier,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil
Départemental,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Madame Grimaud Lohane, SAS CHEVAL TP ,
M. le Maire de la commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,

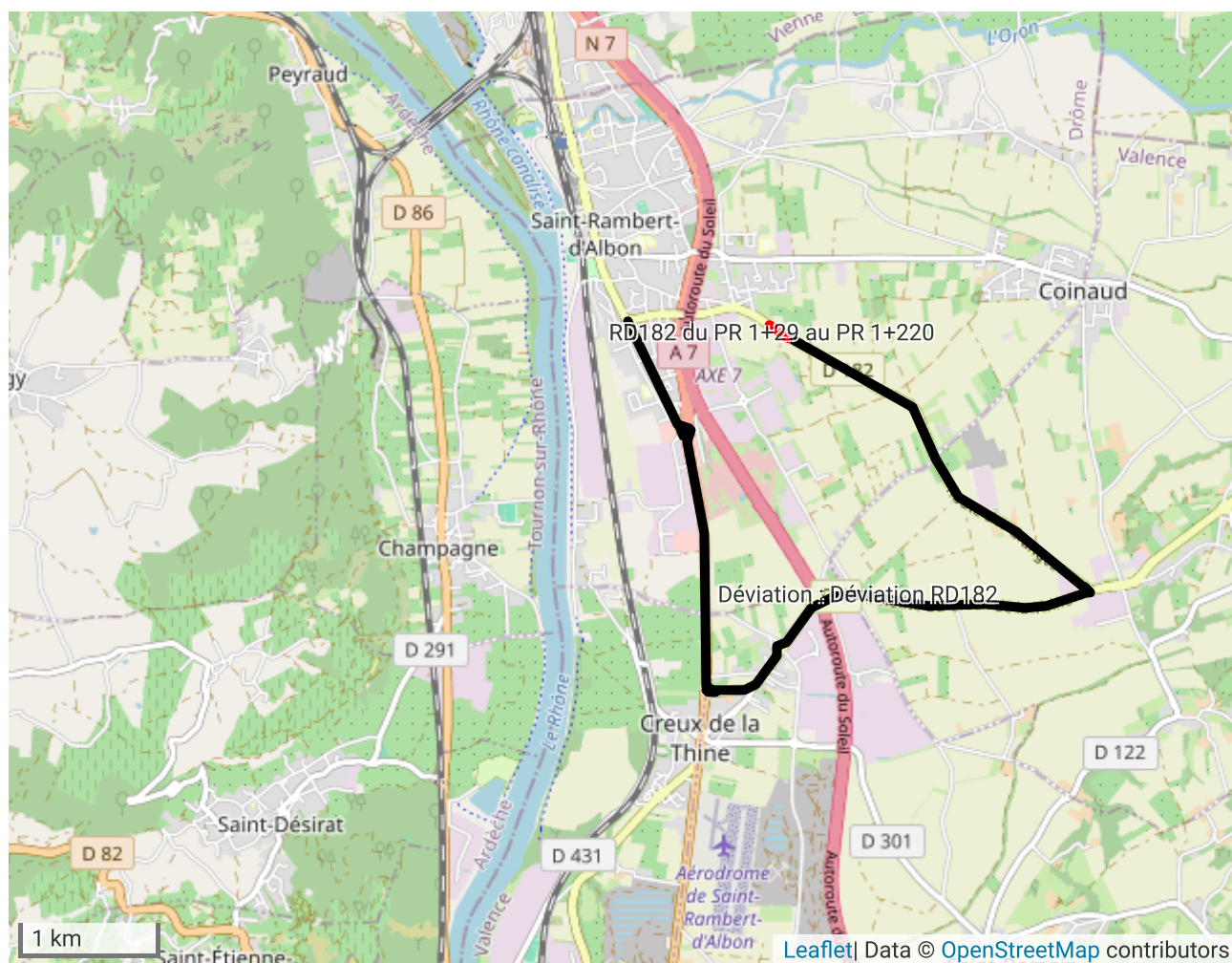
Fait à Saint Vallier,

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviatiion Déviatiion RD182

Via: Route d'Anneyron, Route des Granges, Route du Creux de la Thine, Route de la Valloire, N 7, Rue de Marseille, Route d'Anneyron

9.2 km, 12 min

Se diriger vers le sud-est sur la route d'Anneyron (D 182) - 1.5 km
Continuer tout droit sur la route des Granges (D 182) - 1.5 km
Tourner à gauche sur la route du Creux de la Thine (D 1) - 20 m
Se diriger vers l'est sur la route du Creux de la Thine (D 1) - 4 m
Tourner à gauche sur la route des Granges (D 182) - 55 m
Tourner franchement à gauche pour rester sur la route des Granges (D 182) - 45 m
Tourner à droite sur la route du Creux de la Thine (D 1) - 1.5 km
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la route de la Valloire (D 1) - 40 m
Sortir du rond-point sur la route de la Valloire (D 1) - 700 m
Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la route de la Valloire (D 1) - 55 m
Sortir du rond-point sur la route de la Valloire (D 1) - 700 m
Faire demi-tour et continuer sur la route de la Valloire (D 1) - 25 m
Se diriger vers l'est sur la route de la Valloire (D 1) - 55 m
Faire demi-tour et continuer sur la route de la Valloire (D 1) - 40 m
Tourner à droite sur la route Nationale 7 (N 7) - 2 km
Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur la rue de Marseille (D 807) - 100 m
Sortir du rond-point sur la rue de Marseille (D 807) - 45 m
Tourner franchement à gauche pour rester sur la rue de Marseille (D 807) - 15 m
Se diriger vers le sud-est sur la rue de Marseille (D 807) - 30 m
Prendre le rond-point, puis la cinquième sortie sur la rue de Marseille (D 807) - 200 m
Sortir du rond-point sur la rue de Marseille (D 807) - 800 m

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

ladrome.fr

Tourner à droite sur la route d'Anneyron (D 182) - 8 m

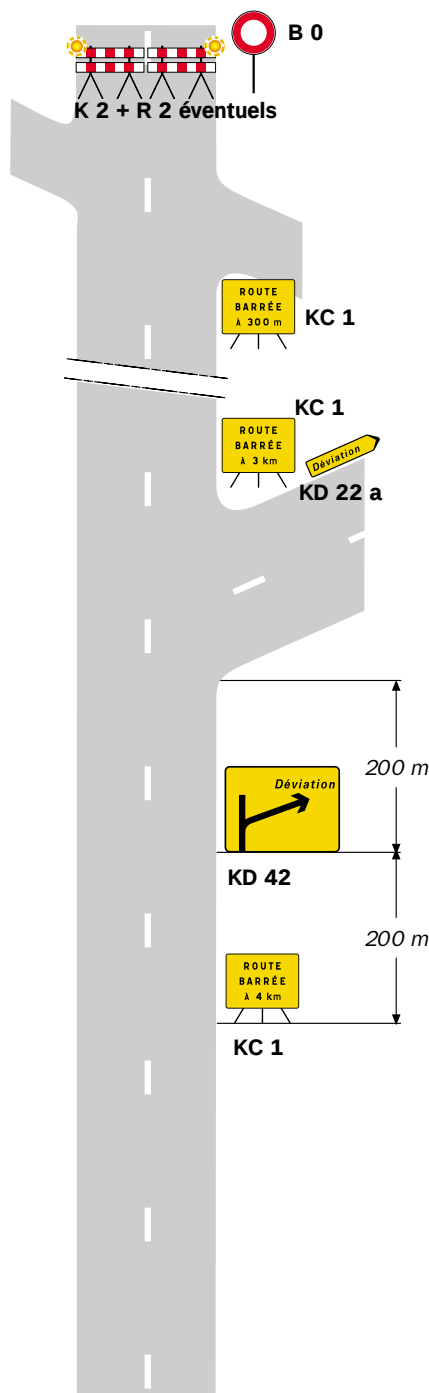
Détournements



Avec desserte de localité à l'aval
du site d'entrée

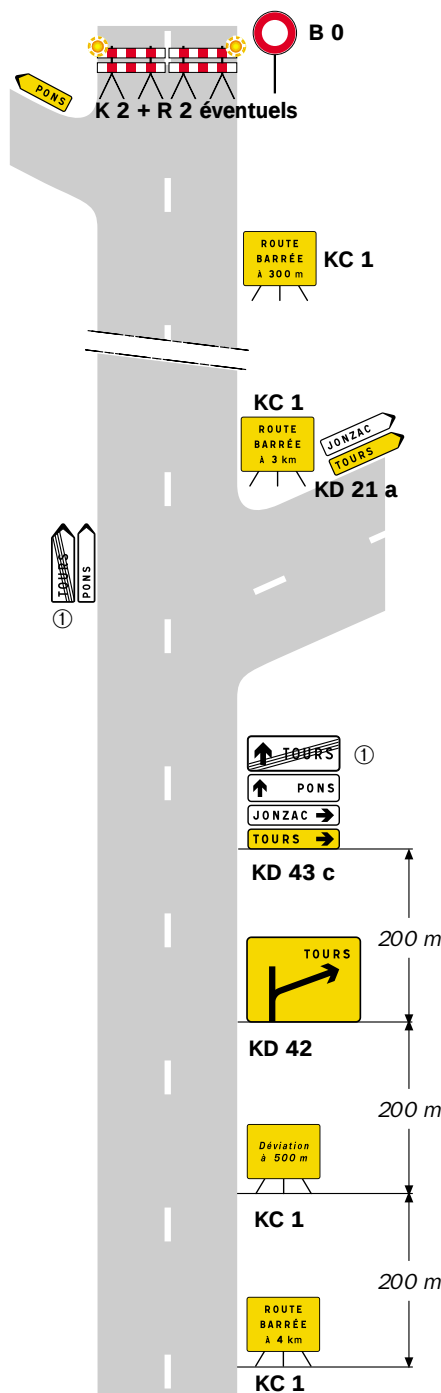
Déviation

Site d'entrée
sans signalisation permanente

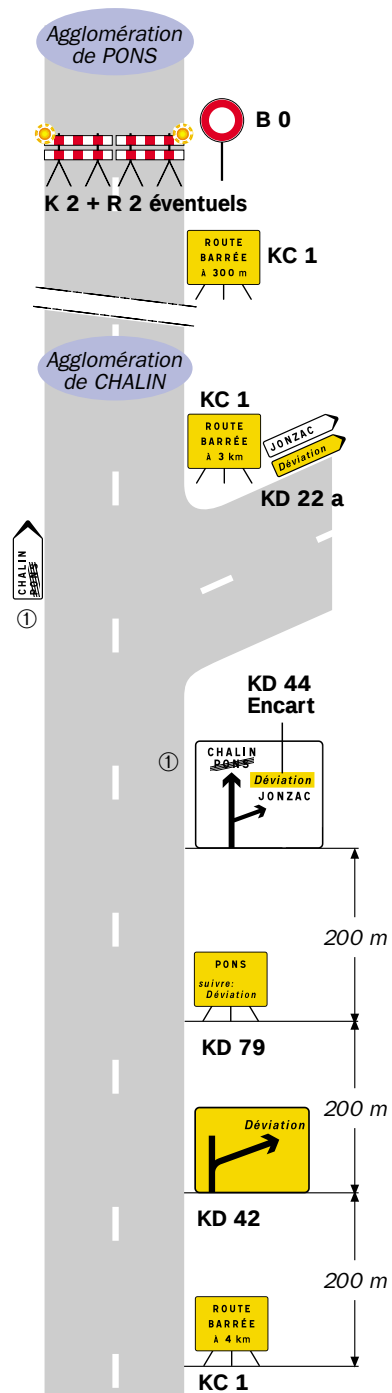


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



Présignalisation par D 42

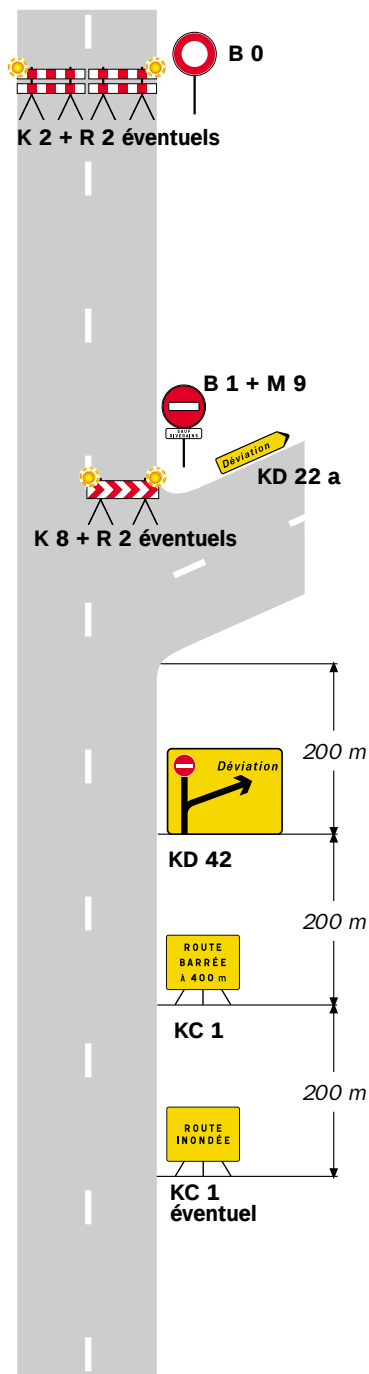


Remarque(s) :

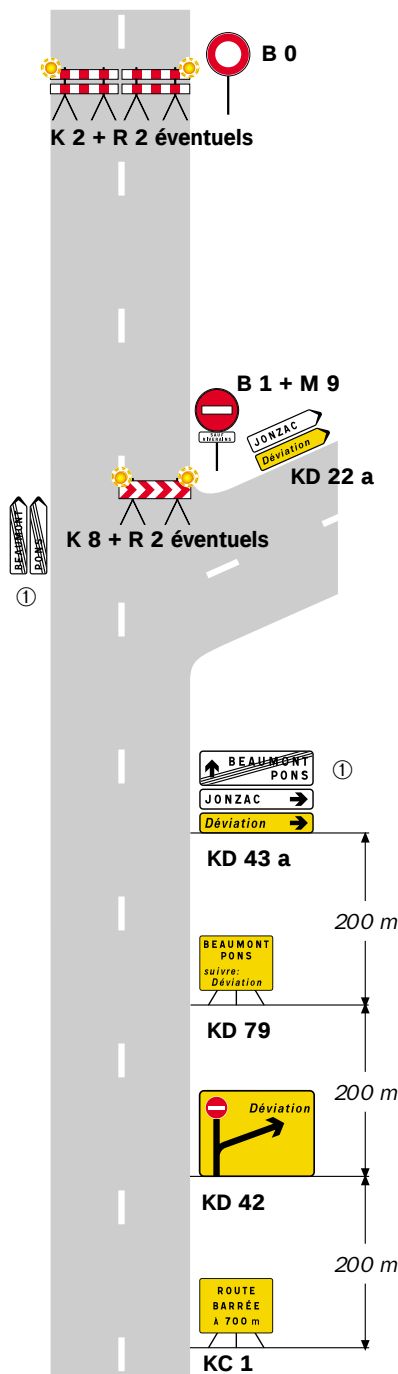
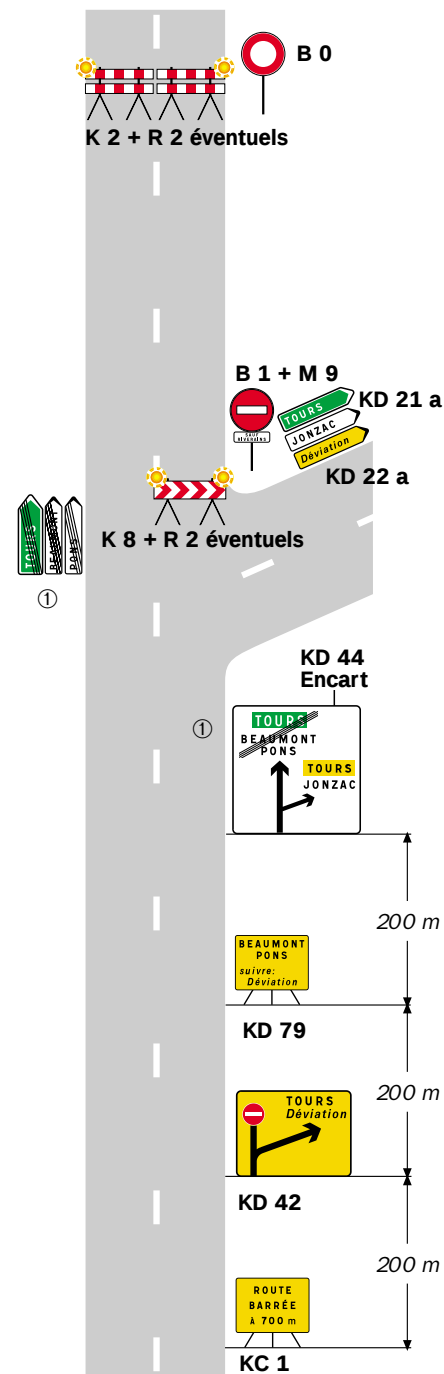
① Mentions à occulter en totalité.

Site d'entrée au niveau de la coupure

Déviation

Site d'entrée
sans signalisation permanente


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches

Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et
de liaisons blanches


Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.